

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 812-2024-RG

**OBJET :**

**CONTES ET LUMIERES 2024**

**CENTRE-VILLE DE MAÇON**

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de l'édition 2024 de Contes & Lumières,

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer le stationnement et la circulation ainsi que l'utilisation des systèmes de sonorisation,

Considérant enfin qu'un arrêté spécifique sera pris pour définir les mesures réglementaires applicables à l'occasion du spectacle d'ouverture,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de l'édition 2024 de Contes & Lumières,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

**STATIONNEMENT**

- Rue des Minimes, dans le cadre de la préparation d'une parade, le stationnement sera autorisé sur trottoir le long du parvis des Halles Saint-Pierre du vendredi 20 décembre à 10h00 au samedi 21 décembre 2024 à 12h00 ;

**CIRCULATION**

- La circulation sera modifiée comme suit de 11h00 à 22h00 le vendredi 20 décembre 2024 :
  - la circulation sera interdite :
    - + rue Sigorgne,
    - + rue Saint-Nizier, section comprise entre la rue Tourneloup et la rue Sigorgne,
    - + rue Senecé,
  - rue Jean-Baptiste Ferret, les véhicules rejoignant ou quittant un emplacement de garage privé situé dans cette voie seront autorisés à circuler dans les deux sens, avec la rue des Minimes comme voie unique d'accès et de sortie,
  - rue de la Barre, les véhicules autorisés à emprunter cette voie auront l'obligation, à son intersection avec les rues Philibert Laguiche et Sigorgne, d'emprunter la rue Philibert Laguiche pour rejoindre la rue Lamartine,
  - rue Philibert Laguiche à son intersection avec la rue Lamartine, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la rue Lamartine ;

**CIRCULATION DE CALECHES EN CENTRE-VILLE**

- La société « Equitalys » sera autorisée à emprunter avec deux calèches les zones piétons de Mâcon, permanentes ou temporaires, de 15h00 à 18h00 selon le calendrier suivant :
  - le mercredi 18 décembre 2024,
  - les samedis 21 et 28 décembre 2024,
- Si nécessaire, la circulation pourra être réglementée à l'initiative des services de police sur l'itinéraire des calèches qui emprunteront les voies suivantes :  
DEPART Parking Est de la place Gardon

Rue Saint-Antoine – place Saint-Etienne – RD906 (quai Jean Jaurès et quai Lamartine) – rue Gambetta – rue Carnot – place Carnot – place des Cordeliers – place Emile Violet – rue Joseph Dufour – rue Lacretelle – rue Mathieu – rue du 8 Mai 1945 – rue de la Paix – cours de l'Evêque Moreau – place Gardon  
ARRIVEE Parking Est de la place Gardon ;

#### SONORISATION DES DEAMBULATIONS

- L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée de 16h00 à 20h30 sur le domaine public dans le cadre des déambulations organisées dans les rues du centre-ville :
  - le vendredi 20 décembre 2024,
  - le samedi 21 décembre 2024 ;
- Le bruit émis par les systèmes de sonorisation autorisés ne devra pas dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public 94 dB (A) en niveau sonore équivalent ;

#### SONORISATION DE LA PATINOIRE

- Place Saint-Pierre, l'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée pour assurer l'animation de la patinoire lorsque celle-ci sera ouverte ;
- Les jours et horaires d'ouverture de la patinoire seront les suivants :
  - du samedi 07 au mardi 31 décembre 2024, de 11h00 à 19h00,
  - par dérogation à l'alinéa précédent, la patinoire sera ouverte :
    - + le vendredi 20 décembre 2024, de 11h00 à 20h00,
    - + les mardis 24 et 31 décembre 2024, de 11h00 à 16h00,et elle sera fermée le mercredi 25 décembre 2024 ;
- Le bruit émis par les systèmes de sonorisation autorisés ne devra pas dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public 65 dB (A) en niveau sonore équivalent ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

**Article 3 :** L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

**Article 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1<sup>er</sup>, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 04 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



  
Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le

- 4 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire